

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 12 février 2016	N° 2016-71

Convocation du 5 février 2016

Aujourd'hui vendredi 12 février 2016 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Emmanuelle AJON, M. Dominique ALCALA, M. Alain ANZIANI, M. Erick AOUIZERATE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-Jacques BONNIN, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, M. Alain CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, M. Max COLES, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Alain DAVID, M. Jean-Louis DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Martine JARDINE, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Alain JUPPE, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Emilie MACERON-CAZENAVE, M. Jacques MANGON, M. Eric MARTIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, M. Kévin SUBRENAT, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOULET, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Agnès VERSEPUY, Mme Marie-Hélène VILLANOVE, Mme Anne WALRYCK.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

Mme Gladys THIEBAULT à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à Mme Brigitte COLLET
M. Patrick PUJOL à M. Alain TURBY
M. Jean TOUZEAU à M. Alain DAVID
Mme Béatrice DE FRANÇOIS à M. Gérard DUBOS
M. Michel HERITIE à Mme Michèle DELAUNAY
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Michel VERNEJOUL
Mme Josiane ZAMBON à Mme Andréa KISS
Mme Isabelle BOUDINEAU à Mme Anne-Marie TOURNEPICHE
Mme Anne BREZILLON à M. Nicolas BRUGERE
Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à M. Gérard CHAUSSET
M. Didier CAZABONNE à M. Alain CAZABONNE
Mme Anne-Marie CAZALET à Mme Emmanuelle CUNY
M. Yohan DAVID à Mme Nathalie DELATTRE
Mme Magali FRONZES à M. Marik FETOUH
Mme Dominique IRIART à M. Guillaume GARRIGUES
Mme Conchita LACUEY à Mme Marie RECALDE
M. Bernard LE ROUX à Mme Emmanuelle AJON
Mme Anne-Marie LEMAIRE à Mme Chantal CHABBAT
Mme Zeineb LOUNICI à M. Eric MARTIN
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Arielle PIAZZA
M. Michel POIGNONEC à M. Jean-Jacques BONNIN
Mme Christine BOST à M. Serge TOURNERIE

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Alain ANZIANI à Mme Véronique FERREIRA jusqu'à 10h10
M. Christophe DUPRAT à M. Michel DUCHENE jusqu'à 12h15
M. Patrick BOBET à Mme Agnès VERSEPUY à partir de 12h00
Mme Anne-Lise JACQUET à M. Dominique ALCALA jusqu'à 10h45
M. Max COLES à Mme Anne WALRYCK jusqu'à 11h40
M. Kévin SUBRENAT à M. Daniel HICKEL jusqu'à 11h40
M. Jean-Pierre TURON à M. Vincent FELTESSE jusqu'à 10h45
M. Erick AOUIZERATE à Mme Maribel BERNARD à partir de 11h10
Mme Solène CHAZAL à Mme Marie-Hélène VILLANOVE à partir de 11h15
M. Nicolas FLORIAN à Mme Florence FORZY-RAFFARD jusqu'à 12h15
M. Jacques GUICHOUX à M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à partir de 12h25
Mme Martine JARDINÉ à M. Arnaud DELLU à partir de 10h20
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Bernard JUNCA à partir de 11h20
M. Benoît RAUTUREAU à M. Franck RAYNAL jusqu'à 10h35
M. Alain SILVESTRE à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 12h00
M. Thierry TRIJOULET à Mme Brigitte TERRAZA jusqu'à 12h20

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Jacques COLOMBIER à partir de 12h10

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 12 février 2016	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction de la programmation budgétaire	N° 2016-71

**Autorisations de programme et crédits de paiement - 3ème phase de TCSP - Révision des AP-CP
votées par la délibération n° 2013/0952 du 20 décembre 2013**

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération 2000/43 du 21 janvier 2000, le Conseil de Communauté a adopté la procédure d'Autorisation de programme et de crédits de paiement (AP-CP), telle que prévue par le décret 97.175 du 20 février 1997, pour la réalisation du tramway au sein du budget annexe transports.

Le recours au dispositif des AP-CP permet en effet :

- de renforcer le pilotage et l'anticipation des dépenses en les plaçant dans une perspective pluriannuelle ;
- d'améliorer la visibilité à moyen terme en définissant la stratégie locale par une programmation des dépenses ;
- de mieux visualiser le coût d'une opération étalée sur plusieurs exercices ;
- de limiter les ouvertures de crédits annuels aux seuls besoins de mandatement de chaque exercice, l'engagement étant possible sur le montant total de l'autorisation de programme ;
- d'améliorer la lisibilité financière des comptes et les taux de réalisation, en faisant mieux coïncider les budgets votés et les budgets réalisés ;
- d'avoir une meilleure lisibilité pour la préparation et la passation des marchés.

Ainsi conformément à l'article R.2311-9 et en application de l'article L.2311-3 et de l'article L.5217-10-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est proposé que la section d'investissement des budgets 2016 des différentes entités financières de Bordeaux Métropole, comporte comme les années précédentes des autorisations de programme. Cette modalité de gestion est prévue par ailleurs dans le règlement budgétaire et financier adopté par Bordeaux Métropole (délibération n° 2015-809 du 18 décembre 2015) et applicable à compter du 1er janvier 2016. A noter qu'à ce titre seules deux catégories d'AP subsistent : AP de projet et AP d'investissements récurrents.

Cette délibération présente les révisions d'AP-CP relative à la troisième phase du Transports en commun en site propre (TCSP) précédemment votées dans le cadre de l'adoption des budgets de Bordeaux Métropole gérés à la fois selon l'instruction M4 et ses dérivés et l'instruction M57. En effet, dans le cadre de l'article L.5217-10-7 du CGCT relatif aux Métropoles, les autorisations de programme ou d'engagement ne font plus

l'objet d'une adoption dans le cadre d'une délibération spécifique mais sont désormais votées dans le corps du budget ; cette disposition s'appliquant dès lors que ce dernier relève de l'instruction comptable M57. A l'instar des phases précédentes, par délibération n° 2009/0020 du 16 janvier 2009, le Conseil de Communauté a autorisé la création d'autorisations de programmes et crédits de paiement pour la partie des dépenses d'investissement à engager pour la 3ème phase d'extension du réseau de TSCP.

Ces AP/CP ont ensuite été actualisées par la délibération n° 2010/0298 du 28 mai 2010, afin de tenir compte des ajustements intervenus sur 2009, pour s'élever au total (Tram-Train du Médoc compris) à 694,95 M€.

Elles l'ont été à nouveau en 2011 (délibération n° 2011/0264 du 29 avril 2011). Il s'agissait de tenir compte :

- des derniers décalages de planning intervenus en 2010 ;
- de l'actualisation et de la mise à jour des coûts du projet en fonction des évolutions constatées cette même année.

L'autorisation de programme a été portée à cette occasion à 818,7 M€ (dont 76 M€ pour le Tram Train).

Enfin, par délibération n° 2013/0952 du 20 décembre 2013, l'autorisation a de nouveau été révisée pour tenir compte du coût à terminaison du projet et son adaptation au nouveau système d'information financier. Par ailleurs, les charges portées par la section de fonctionnement ne pouvant être intégrées à cette autorisation, il est alors décidé de faire apparaître un coût de projet cumulant tant l'investissement que le fonctionnement :

	Montants
AP Budget transport (HT)	938 440 443,75
AP Budget principal (TTC)	62 368 721,55
AP Budget assainissement (TTC)	32 015 292,77
Hors AP (Commission d'indemnisation amiable (CIA), convention Réseau ferré de France (RFF). entreprise de réseaux...)	26 805 927,00
TOTAL PROJET	1 059 630 385,07

Au final, le budget autorisé consolidé de la troisième phase du tramway s'élève alors à 1 032 824 458,07 €, et le coût total du projet est fixé à 1 059 630 385,07 €.

Depuis, si le montant total du projet n'est pas modifié, la répartition entre les sections d'investissement et de fonctionnement a été revue. L'autorisation de programme doit à ce titre être révisée à la baisse. A contrario, les charges supportées en section d'exploitation augmentent en proportion.

Ces deux mouvements contradictoires s'expliquent principalement par les raisons suivantes :

- le montant de la subvention versée à la SNCF Réseau pour les études et travaux réalisés dans le cadre du Tram-Train du Médoc est passé d'un montant initial de 6,0 M€ à 17,80 M€ aujourd'hui afin de prendre en compte des travaux supplémentaires ainsi que d'importantes études sur la sécurité autour des passages à niveau ;
- les montants inscrits pour la Commission d'indemnisation amiable (CIA) prennent en compte le redémarrage des travaux de la Ligne D ;
- Sur le projet d'extension de la Ligne C vers Villenave d'Ornon, les fonds de commerce sont à indemniser sur des crédits de fonctionnement (notamment celui de la pharmacie) pour 4 M€ ;
- les coûts des déviations de réseaux d'eaux pluviales de manière générale ainsi que les coûts concernant les parcs de compensation de la Ligne D payés sur l'AP du budget principal sont moins importants que prévu initialement du fait de la modification des projets.

Désormais le projet tramway phase 3 se décompose ainsi :

	Montants	Réalisé au 31/12/15
AP Budget transport (HT)	934 519 542,32	528 886 120,13
AP Budget principal (TTC)	52 615 460,33	21 310 903,33
AP Budget assainissement (TTC)	32 015 292,77	15 253 338,24
Hors AP (CIA, convention RFF. entreprise de réseaux...)	40 419 482,00	23 259 982,90
TOTAL PROJET	1 059 569 777,42	589 426 625,60

Les autorisations de programme relatives à la troisième phase de TCSP se présentent alors comme suit :

- une autorisation de programme sur le budget transport regroupant les opérations suivantes :
 - o extensions lignes A, B et C
 - o la ligne D
 - o la ligne C (extension Villenave d'Ornon)
 - o le renforcement de l'offre
 - o le tram train du Médoc
 - o le centre de maintenance
 - o le matériel roulant
 - o les aléas

Son montant est fixé à 934 519 542.32 €, soit une baisse de 3 920 901,43 €.

- une autorisation de programme sur le budget assainissement regroupant les opérations suivantes :
 - o extensions lignes A, B et C
 - o la ligne D
 - o la ligne C (extension Villenave d'Ornon)
 - o le renforcement de l'offre
 - o le tram train du Médoc

Son montant n'évolue pas et reste fixé à 32 015 292,77 €.

- une autorisation de programme sur le budget principal regroupant les opérations suivantes :
 - o extensions lignes A, B et C
 - o la ligne D
 - o la ligne C (extension Villenave d'Ornon)
 - o le renforcement de l'offre
 - o le tram train du Médoc

Son montant est fixé à 52 615 460,33€, soit une baisse de 9 753 261,22 €.

Au total l'ensemble du projet voté en AP s'élève à 1 019 150 295,42 €, ce qui représente une baisse de 13 674 162,65 € par rapport à la précédente délibération.

VOTE PRECEDENT en €	REVISION en €	MONTANT AP ACTUALISE en €	TOTAL CP ANTERIEURS en €
1 032 824 458,07	-13 674 162,65	1 019 150 295,42	565 450 361,70

L'échéancier prévisionnel des crédits de paiement se décompose comme suit :

CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021 et s.
92 677 601,19	133 732 895,53	108 518 200,00	79 963 000,00	30 277 215,00	8 531 022,00

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles L.5217-10-7, L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
VU la délibération n° 2013/952 du 20 décembre 2013 autorisant la révision des autorisations de programme relative à la troisième phase du TCSP et prévoyant son coût à terminaison, tant en investissement qu'en fonctionnement ;

VU la délibération n° 2015/809 du 18 décembre 2015 relative à l'adoption du Règlement budgétaire et financier de Bordeaux Métropole ;

ENTENDU le rapport de présentation ;

CONSIDERANT QU'au vu de l'ensemble des éléments exposés ci-dessus, il convient de procéder à une révision des Autorisations de programme et crédits de paiement relative à la troisième phase du TCSP, votées au titre des exercices antérieurs, pour un meilleur suivi de la programmation des engagements.

DECIDE

ARTICLE 1 : d'adopter, pour chaque budget concerné, les révisions des autorisations de programme en cours, portant sur le projet de troisième phase de TCSP dont :

Au titre du budget principal une révision de -9 753 261,22 €,
 Au titre du budget annexe des transports, une révision de – 3 920 901,43 €,

Soit une révision total de – 13 674 162,65 € et portant ainsi le montant actualisé de l'autorisation à la somme de 1 019 150 295,42 €

ARTICLE 2 : les crédits de paiement correspondants seront ouverts au budget des exercices concernés pour chacune des entités financières. Un compte rendu annuel de ces autorisations sera fait à l'occasion des comptes administratifs produits sur la période considérée.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 12 février 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 1 MARS 2016 PUBLIÉ LE : 1 MARS 2016	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick BOBET
--	---